



## ARRÊTÉ N° 2026/194

### portant ouverture d'une enquête publique pour le déclassement d'une partie du domaine public communal située dans le quartier Saint-Michel-Vallée d'Auge

Nous, Emmanuel FLOUVAT, Maire de la Ville d'Argentan (Orne) ;  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1 ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2141-1 ;  
Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.141-3 et R.141-9 ;  
Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.134-1 et L.134-2, R.134-5 à R.134-7, R.134-17 à R.134-21 ;  
Vu la délibération du conseil municipal n°2026-039 en date du 2 mars 2026 portant lancement d'une enquête publique pour le déclassement d'une partie du domaine public communal située dans le quartier Saint-Michel-Vallée d'Auge de la ville d'Argentan ;  
Considérant le projet de réaménagement urbain du quartier Saint-Michel-Vallée d'Auge de la ville d'Argentan ;  
Considérant que ce projet est accompagné par un nouveau découpage du foncier et une nouvelle répartition de l'assiette foncière entre les bailleurs sociaux (Orne Habitat et Logissia), la ville d'Argentan et la communauté de communes Terres d'Argentan Interco ;  
Considérant que la nouvelle répartition modifie également le domaine public de la ville d'Argentan avec de nouvelles cessions et rétrocessions ;  
Considérant que ce projet a peu d'impact sur le stationnement restant disponible dans le quartier Saint-Michel-Vallée d'Auge et qu'il n'entrave pas la circulation et la sécurité des usagers ;

#### ARRÊTONS

##### **Article 1**

Il est procédé dans la commune d'Argentan à une enquête publique en vue de la désaffectation et de l'aliénation d'une partie du domaine public communal située dans le quartier Saint-Michel-Vallée d'Auge de la ville d'Argentan indiquée au plan joint. L'enquête publique se déroulera pendant 15 jours consécutifs du lundi 18 mai 2026 **10 h 00** au mardi 2 juin 2026 **12 h 00** inclus.

##### **Article 2**

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Une notice explicative,
- Un plan de situation,
- Un relevé parcellaire cadastral.

##### **Article 3**

Afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête publique, le dossier est déposé à la mairie d'Argentan de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi.

##### **Article 4**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune d'Argentan porte à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichages, d'annonces, l'objet de l'enquête, les nom et qualité du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

##### **Article 5**

Monsieur Dominique PACORY est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête publique.

Il se tient à disposition du public à la mairie d'Argentan, Place du Docteur Couinaud, les :

- Lundi 18 mai 2026 de 10h00 à 12h00.

- Mardi 2 juin 2026 de 10h00 à 12h00.

Les observations du public formulées par écrit peuvent être adressées au commissaire enquêteur en mairie d'Argentan avant la date de clôture de l'enquête. Les observations peuvent être également consignées dans le registre d'enquête prévu à cet effet, lequel sera préalablement coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Les frais d'indemnisation du commissaire enquêteur sont pris en charge par la commune.

#### **Article 6**

À l'expiration du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le dossier d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

#### **Article 7**

Le conseil municipal d'Argentan délibérera sur le projet après clôture de l'enquête publique et transmission du rapport et avis du commissaire enquêteur.

#### **Article 8**

Le présent arrêté est affiché en mairie, inscrit au registre des arrêtés et publié dans le Recueil des Actes de la Mairie.

#### **Article 9**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services administratifs, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés ainsi que, s'il y a lieu, date de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « télérecours citoyens ».

Argentan, le 23 mars 2026

**Emmanuel FLOUVAT**  
Maire d'Argentan

